

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 13 Votants : 16

Convocation : Date : 30 novembre 2022 Transmise le : 1^{er} décembre 2022 (mail recommandé)

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE, Alexis DUBOULOZ, Badia CHALEL, Jean-Marie RAFFENEL.

Excusé(s) : M. Christophe AUGUSTIN a donné procuration à M. Ludovic WISZNIEWSKI,
M. Sébastien BARRUCAND a donné procuration à M. Christophe BOYER,
M. Laurent CHIORINO a donné procuration à Mme Badia CHALEL.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Frédérique LEONE

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h10 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 est approuvé et signé par le Maire et le secrétaire de cette précédente séance.

AJOUT DE DEUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Don à la Commune de deux parcelles boisées sur le Mont Gosse, lieu-dit « Les Mensières »,
- Convention d'adhésion au service pôle santé au travail du CDG74.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces deux points qui seront débattus en fin de séance.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation
--

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date	Entreprises - Objet	Montant TTC
31/10/2022	ANCHISI (Monnetier-Mornex) : Elagages et Abattages - Voirie Communale	3 000,00 €
02/11/2022	DRIA Fenêtres (Ville-La-Grand) : Complément d'installation d'une fenêtre - Logement Cure Essert	1 262,97 €
02/11/2022	AMG (Viuz-En-Sallaz) : Intervention chaudière Maison des Associations	285,56 €
03/11/2022	DNA (Monnetier-Mornex) : Fabrication et aménagement casiers – Salle Autisme du Groupe scolaire.	1 270,00 €
03/11/2022	MILANOLO (Esserts-Salève) : Location tracteur sans le matériel	1 700,00 €
04/11/2022	BOSSON (Cranves-Sales) : Equipements déneigement + Main d'oeuvre	11 677,20 €
08/11/2022	OFFSET Service (Reignier) : Impressions flyers et dépliants activités artistiques – PEDT 2022-2023	96,00 €
10/11/2022	MAISON PUGIN (Reignier) : 10 sapins Multi-sites	1 357,53 €
10/11/2022	LOXAM (Ville-La-Grand) : Location Nacelle pose illuminations	3 455,01 €
10/11/2022	LOXAM (Ville-La-Grand) : Location Nacelle 16 M du 12.12 au 14.12	899,92 €
14/11/2022	COVATEAM (Meylan) : Mise en conformité RGPD et DPO	2 304,00 €
17/11/2022 CCAS	PARC ANDILLY (Andilly) : Entrées Hameau du Père Noël - Enfants de Cognac-Jay	240,50 €
22/11/2022	HD MAINTENANCE (Pringy) : Remplacement Filtres CTA - Groupe Scolaire du PDL	538,80 €
22/11/2022	HD MAINTENANCE (Pringy) : Remplacement PC de Supervision - Groupe Scolaire du PDL	5 569,68 €
22/11/2022	ACI (Allonzier-La-Caille) : Intervention et pièce développeur couleur sur copieur Sharp - Mairie	1 070,40 €
23/11/2022	PICHON (Site) : Fournitures bricolages activités artistiques - PEDT 2022-2023	184,56 €
23/11/2022	WESCO (Site) : Chaise et table Bureau Périscolaire PDL	300,82 €
23/11/2022	GENERATION 5 (Site) : Site d'Education Sécurité Routière Secteur Scolaire - Socle Numérique	114,90 €

23/11/2022	CANOPE 74 (Site) : Réseau Canopé Annecy Abonnement Secteur Scolaire - Socle Numérique	40,00 €
24/11/2022	PAYSALP (Viuz-En-Sallaz) : Sortie spectacle de Noël du 14.12 – Périscolaire du PDL	480,00 €
30/11/2022	GAL VOYAGES (Pers-Jussy) : Transport spectacle de Noël du 14.12 – Périscolaire du PDL	330,00 €
02/12/2022	MAJUSCULE (Anthy) : 2 Plastifieuses Secteur Scolaire - PDL	319,64 €
06/12/2022	SAVEC (Contamines sur Arve) : Réaménagement Restauration Scolaire	10 709,61 €
07/12/2022	RV DISTRIB (Traiteur Annemasse) : Repas du Personnel du 16.12 + intervention 2 serveuses	1 800,00 €
07/12/2022	RV DISTRIB (Traiteur Annemasse) : Vœux du Maire du 07.01.23	3 000,00 €
07/12/2022	OFFSET Service (Reignier) : Impressions affiches et sondages activités artistiques – PEDT 2022-2023	228,00 €
07/12/2022	VACHOUX (Pers-Jussy) : 2 armoires bureau périscolaire + salle de Judo	958,08 €

2022/80 Décision modificative n°4 au Budget Primitif 2022 – Virements de crédits

1) Le Conseil Municipal est invité à adopter la présente décision modificative, à savoir :

- les écritures de refinancement consécutives au remboursement anticipé des emprunts et à l'encaissement du nouvel emprunt,
- le paiement de la pénalité et l'étalement de son remboursement anticipé sur une durée de 5 ans,
- annuler la décision modificative n°1.

	DÉPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant (€)	Comptes	Montant (€)
FONCTIONNEMENT			042	349 105.76
	023	-69 822.00		
	668	349 105.76		
	042	69 822.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT		349 105.76		349 105.76
INVESTISSEMENT	166	2 222 728.71	166	2 571 834.47
			021	- 69 822.00
	041	349 105.76	041	349 105.76
	040	349 105.76	040	69 822.00
TOTAL INVESTISSEMENT		2 920 940.23		2 920 940.23

2) – Le conseil municipal est invité à adopter par virement de crédits en section de fonctionnement et d'investissement l'intégration au compte 66 du versement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE 21 850.85 €), ainsi qu'à budgéter le capital et les intérêts de l'échéance du 25 septembre pour la première échéance du nouvel emprunt, à savoir 105 673.46 € en capital et 13 116.35 € en intérêts.

	DÉPENSES	
	Comptes	Montant (€)
FONCTIONNEMENT	615231	- 25 000.00
	66	+ 25 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0
INVESTISSEMENT	16	+ 90 000.00
	2312	-90 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0

3) – Le Conseil Municipal est invité à adopter par virements de crédits en section de fonctionnement :
 - un ajustement de crédits au chapitre 012 frais de personnel avec un besoin de financement du compte pour environ 6 000.00 € correspondant à des augmentations de charges et vacations.

	DÉPENSES	
	Comptes	Montant (€)
	011	- 10 000 €
	012	+ 10 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, **ADOpte À L'UNANIMITÉ** la décision modificative ainsi détaillée.

2022/81	Reprise anticipée du quart des investissements 2022 en attente du vote du Budget Principal 2023
----------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux fins d'assurer la continuité du fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget, le code général des collectivités territoriales en son article L.1612-1, permet à l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver les autorisations spéciales de dépenses telles que décrites ci-dessous, et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations jusqu'à l'adoption du budget 2023, étant précisé que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget 2023.

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	24 288.00 €	6 072.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 051 196.20 €	262 799.00 €
23	Immobilisations en cours	110 000.00 €	6 600.00 €
Total		1 185 484.20 €	275 471.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des affectations présentées ci-dessus ;
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget 2023.

2022/82 Convention d'occupation du domaine privé communal – terrasse restaurant

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la terrasse ouest du restaurant l'Observatoire se situe sur le domaine privé communal, parcelle cadastrée section B n°3097, lieu-dit « sur la Petite Gorge ».

Une convention d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, doit être signée entre la Commune et l'exploitant, afin de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée cette autorisation d'occupation temporaire pour une terrasse directement et exclusivement liée à l'exploitation du restaurant.

Il convient de définir la durée de cette convention et d'en préciser les termes, sachant que sa prise d'effet est envisagée pour le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré en rappelant qu'il maintient son engagement de soutien aux commerces de la Commune, **À 13 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Silvia IUNKER-GOMEZ, Badia CHALEL et Laurent CHIORINO) :**

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine privé communal pour l'exploitation de la terrasse directement liée à l'exploitation du restaurant l'Observatoire, sise côté ouest du bâtiment ;
- **DÉCIDE** que la durée de validité de la convention sera de trois ans renouvelables ;
- **DIT** que le montant de la redevance sera étudié par une commission communale (Finances ou Vie Locale), sachant qu'au final, il appartient au Maire de le fixer dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil Municipal par délibération n°2021/46 en date du 07 octobre 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à l'issue de cette évaluation.

2022/83 Subvention exceptionnelle au Football Club Des Salèves (FCDS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du Salon des Vins à laquelle le Football Club Des Salèves (FCDS) a participé et a engagé des frais, il propose de verser une subvention exceptionnelle de 240 euros à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 240 euros à l'association Football Club Des Salèves pour les frais engagés à l'occasion de l'organisation du Salon des Vins.

2022/84 Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur des parcelles sises aux Vernays Ouest à Monnetier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a reçu le 03 novembre dernier une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à deux parcelles sises lieu-dit « Les Vernays Ouest » à Monnetier, n° B1617 et n° B2220 pour une superficie totale de 5530 m².

Ces parcelles sont constitutives de l'OAP n°3 du PLU et correspondent au terrain d'assiette du projet de « Jardin des 5 Sens ».

La Commune a deux mois à partir du 03/11 pour se prononcer sur la prémption ou non de ce terrain, sachant que le prix de vente du terrain s'élève à 1 010 000 €.

Le service des Domaines a été saisi sur ce dossier en vue de recueillir son estimation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À 13 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS : Gladys JARDILLET, Badia CHALEL et Laurent CHIORINO,**

- **DÉCIDE** de faire valoir le Droit de Prémption Urbain au profit de la Commune de Monnetier-Mornex pour les parcelles susvisées avec un avis défavorable sur le prix de la transaction ;
- **SOLLICITE** qu'une négociation intervienne afin qu'une offre à prix inférieur soit émise ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondante avec demande de négociation du prix.

2022/85 Acquisition foncière à la Croix Blanche par Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022/66 du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de faire valoir le Droit de Prémption Urbain au profit de la Commune pour les parcelles cadastrées section A n° 557 et 559 sises lieu-dit « Haut Mornex ».

Il convient de préciser le prix de cette acquisition, à savoir 71 000,00 euros + frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La date de signature de l'acte de vente est fixée au 14 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **CONFIRME À L'UNANIMITÉ** l'acquisition foncière sus-indiquée au prix de vente précisé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), à savoir 71 000.00 €, et la prise en charge des frais notariés correspondants.

2022/86 SYANE : transfert de la compétence éclairage public en investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations des 31 janvier et 13 avril 2017 le Conseil Municipal avait transféré au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option « Investissement et Exploitation / Maintenance » avec le niveau de service « Optimal ».

Ce transfert engageait la commune par périodes de 4 ans tacitement reconductibles.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice ont évolué en 2022, notamment sur les points suivants :

- Suppression du niveau de service « Basic », la maintenance préventive est réalisée sur l'ensemble des communes ;
- Mise en place d'une cotisation annuelle au foyer lumineux distinguant les luminaires standards et les luminaires LED. Cette cotisation comprend la maintenance préventive et la maintenance corrective ;
- Passage d'un Préventif sur une occurrence de 5 ans ;
- Mise en place d'un entretien correctif basé sur des tournées bimestrielles programmées.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application des évolutions inhérentes aux nouvelles modalités et conditions d'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

Considérant que la redevance versée au SYANE pour les prestations de maintenance représente une dépense conséquente,

Considérant que le SYANE mandate des entreprises qui sous-traitent à d'autres l'exécution de leurs missions,

Considérant que l'estimation fournie par une entreprise du secteur permet un plan d'économie de 50 % environ sur les dépenses de fonctionnement,

DÉCIDE de confirmer la compétence optionnelle « Eclairage Public » pour seuls les investissements.

Projet de mise aux normes et travaux au stade de football

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Football Club Des Salèves (FCDS) sollicite la Commune pour des travaux de sécurisation du terrain de foot, à savoir l'enlèvement des barrières qui sont trop proches de la zone de jeu et la pose d'une clôture grillagée de 2 mètres de haut autour du stade pour en limiter l'accès.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le stade de football est un équipement public utilisé par les écoles, les services périscolaires et les habitants de la Commune comme aire de jeu et d'entraînement sportif en dehors de son occupation par le FCDS,

Considérant que la Commune n'a pas de visibilité sur les aides financières qu'elle pourrait recevoir de la Fédération de football, ni sur le contenu de la mise aux normes,

Considérant que l'avis du District doit être requis,

DÉCIDE d'ajourner sa décision et de soumettre ce projet à la commission Vie Locale, Sports & Loisirs.

2022/87 Demande de subvention DETR - appel à projets 2023 pour la création du « Jardin des 5 sens »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021/58 du 25 novembre 2021 le Conseil Municipal avait adopté le projet de création du « Jardin des 5 sens » à Monnetier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2023 sollicitée dans le cadre de la *préservation des paysages*, avec charte paysagère par le CAUE, et la *diversification de l'offre touristique*.

Coût prévisionnel et modalités de financement de l'opération :

LIBELLÉ DÉPENSES	MONTANT (€)	LIBELLÉ RECETTES	MONTANT (€)
ACQUISITIONS FONCIERES	1 010 000.00	DETR 2023	450 000.00
Portage foncier 20 ans, annuité moyenne 60 000 €		Subvention Conseil Régional AURA	95 000.00
		Subvention Conseil Départemental 74	95 000.00
		Fonds de concours intercommunaux CCA&S / SMS	69 000.00
AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS PAYSAGERS	409 220.00	Fonds propres collectivité	710 220.00
5530 m ² x 74 € le m ²			
Prix moyen pelouses et massifs entre 17 < 37 € le m ²			
TOTAL DÉPENSES	1 419 220.00	TOTAL RECETTES	1 419 220.00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

• **APPROUVE** le plan de financement présenté,

- **SOLLICITE** une subvention D.E.T.R. dans le cadre de la *préservation des paysages* et de la *diversification de l'offre touristique* à hauteur de 450 000.00 € ;
- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 95 000.00 € ;
- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 95 000.00 € ;
- **SOLLICITE** une subvention de 69 000 € auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève et du Syndicat Mixte du Salève ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2022/88 Demande de subvention DETR 2023 pour la réhabilitation de la cantine scolaire de l'école du Pont du Loup

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune prévoit la reprise en régie directe de la restauration scolaire et qu'un cuisinier a été recruté dans cette perspective.

Afin de pourvoir à la confection des repas, il a été décidé d'acquérir des équipements de cuisine à savoir : tables, armoire suspendue, hotte, et ce pour un montant hors taxes de 8 924.67 €.

Par ailleurs une extension du raccordement au réseau gaz déjà présent sur le groupe scolaire devra être mise en œuvre pour un montant estimé à 4 000.00 € HT.

La Commune souhaite solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la création, extension réhabilitation de cantines scolaires au taux de 20 % et sollicite le département de la Haute-Savoie au même taux.

DÉPENSES	MONTANT H.T. (€)	RECETTES	MONTANT H.T. (€)
Equipements de cuisine	8 924.67	Subvention DETR	2 500.00
		Subvention CD74	2 500.00
Extension Gaz	4 000.00	Fonds propres commune	7 924.67
TOTAL	12 924.67		12 924.67

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** une subvention D.E.T.R. au titre de la *création, extension, réhabilitation de cantines* à hauteur de 20 %, soit 2 500.00 € ;
- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 2 500.00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2022/89 Participation financière de la Commune au titre du fonctionnement du service public de la crèche délégué à People & Baby pour 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au chapitre 4 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 26 juillet 2018 avec la société People & Baby, le délégataire fait valoir sa demande de participation de la commune au titre du fonctionnement de la structure en contrepartie des contraintes de service public.

Le montant sollicité s'élève à 58 774 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023, date à laquelle la DSP prend fin.

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant de la participation de la commune, sachant que le maximum attribuable conformément à la convention de délégation est de 57 800 € pour la période considérée, le délégataire devant supporter les risques et périls de l'exploitation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Considérant que le délégataire doit supporter les risques et périls de l'exploitation comme stipulé dans la convention de DSP,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'attribuer à People&Baby la somme de 57 800 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023 au titre du fonctionnement du multi accueil « les Mini Loups » en contrepartie des contraintes de service public.

La somme sera inscrite au Budget primitif 2023 et sera payée par moitié en mars et juin 2023.

2022/90 Crèche les Mini-Loups : Approbation du mode de gestion et lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public (DSP) pour la période 2023-2028

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune dispose depuis 2013 d'une crèche gérée sous convention de délégation de service public (DSP).

La convention de délégation actuelle arrivera à terme le 31 août 2023.

Les prestations à la charge du délégataire pour assurer la gestion de l'établissement sont notamment :

- la gestion du service multi-accueil et du personnel qui s'y rattache,
- l'accueil des enfants et des familles,
- la gestion de la relation avec les financeurs CAF et MSA, Conseil Général...
- la facturation, l'encaissement et le suivi des participations familiales avec application du barème de la CAF,
- l'entretien et la maintenance des locaux.

La Commune conserve la compétence d'attribution des places.

La rémunération du délégataire est composée des éléments suivants :

- les participations familiales,
- la participation versée par la Commune au titre du fonctionnement, en contrepartie des contraintes de service public,
- les prestations complémentaires versées par la Caisse d'Allocations Familiale,
- les éventuelles recettes annexes.

Afin d'optimiser la gestion de cette structure, tant sur les aspects fonctionnels que financiers, il est envisagé d'en confier à nouveau l'exploitation à un prestataire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public en affermage.

La durée serait maintenue à cinq années, s'agissant de la durée opportune prévue par l'article R.3114-2 du code de la commande publique lorsque le contrat ne met pas d'investissement conséquent à la charge du délégataire. Cette durée permet en outre une remise en concurrence périodique sans contraindre la Commune à des procédures trop rapprochées dans le temps qui seraient coûteuses et de nature à remettre en cause une continuité de service avec les usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ce principe de gestion en DSP par affermage et d'autoriser M. le Maire à mener la procédure de mise en concurrence et signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe de la gestion de la crèche « Les Mini-Loups » en délégation de service public (DSP) en affermage ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mener la procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents s'y rapportant.

2022/91 Approbation de l'organisation du temps de travail des services techniques et du régime des astreintes

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie n° 2022-10-26 du 17 novembre 2022 faisant suite à la réunion du 28 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le projet de réorganisation du temps de travail hebdomadaire des services techniques et du régime des astreintes selon le dispositif présenté et joint en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que ces nouvelles dispositions seront mises en œuvre à compter du 15 décembre 2022 pour les astreintes, et du 03 janvier 2023 pour les horaires hebdomadaires.

2022/92 Création d'un poste d'agent polyvalent « Task Force » à 28 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité recherche un agent polyvalent afin de pourvoir à des remplacements pour l'entretien de ses locaux, l'aide en cuisine et restauration scolaire et ponctuellement pour le soutien à l'équipe du service périscolaire.

Le poste correspondrait à 28 heures/semaine.

L'assemblée est invitée à approuver la création du poste correspondant selon une répartition des missions entre les différents services.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de créer un poste d'agent polyvalent « Task Force » à 28h/semaine à compter du 03 janvier 2023, pour pourvoir à des remplacements pour l'entretien des locaux, l'aide en cuisine et restauration scolaire et ponctuellement pour le soutien à l'équipe du service périscolaire.

2022/93 Adoption du règlement intérieur de la salle communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'adopter le nouveau règlement de la salle communale, afin de fixer les règles applicables lors de l'utilisation des locaux.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de :

- Mise à disposition,
- Réservation,
- Droits d'accès,
- Activités autorisées,
- Restrictions,
- Sécurité...

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **ADOpte À L'UNANIMITÉ** le règlement intérieur de la salle communale selon le projet annexé à la présente délibération, dont l'application prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022/94 Modalités de répartition des charges locatives de la cure de Monnetier et du Mini-Resto

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser les modalités de répartition des charges de deux bâtiments communaux pour pouvoir mettre en recouvrement les sommes dues par les locataires.

Il propose de proratiser certaines charges au regard de la surface des locaux loués, comme suit :

Bâtiment « Mini Resto » :

Un local au rez-de-chaussée utilisé occasionnellement par la Commune lors de fêtes de village, un logement privatif à l'étage, et un camion-snack branché sur le bâtiment.

Absence de sous-compteurs.

Charges d'électricité et d'eau à proratiser en fonction des surfaces, déduction faite du camion-snack qui paie un forfait annuel :

- Rez-de-chaussée : 63 m²
- Logement 1^{er} étage : 30 m²
- Total surfaces : 93 m²

Bâtiment Cure de Monnetier :

Rez-de-chaussée utilisé par la paroisse, 3 logements au 1^{er} étage. Absence de sous-compteurs.

Charges d'électricité, de gaz (chauffage), et d'entretien des locaux (effectué en régie) à proratiser en fonction des surfaces pour chaque occupant :

- Paroisse (rez-de-chaussée) : 50 m²
- Logement 1 (1^{er} étage) : 54 m²
- Logement 2 (1^{er} étage) : 20 m²
- Logement 3 (1^{er} étage) : 10 m²
- Total surfaces : 134 m²

La répartition des charges relatives à la consommation de l'eau pour ces deux bâtiments sera ajustée lorsque des sous-compteurs seront installés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les répartitions de charges telles que détaillées ci-dessus ;
- **DIT** que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022/95 Donation de deux parcelles à la Commune par un particulier
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une administrée a proposé de faire don à la Commune de deux parcelles situées dans le Mont Gosse.

Il s'agit de parcelles boisées non contiguës cadastrées section A n° 719 et n° 2013, sises au lieu-dit « Les Mensières ».

Il invite l'assemblée à donner son avis sur cette donation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ÉMET** un avis favorable sur cette donation, sous la condition qu'elle intervienne sans condition ni charge,
- **RAPPELLE** qu'il appartient au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal par délibération n°2021/46 du 07 octobre 2021 ;
- **DIT** que les frais notariés correspondant seront pris en charge par la Commune.

2022/96 Convention d'adhésion au service du pôle santé au travail du CDG74
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'adhésion de la collectivité au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie (CDG74), une nouvelle convention doit intervenir entre les parties pour redéfinir certaines missions et en préciser de nouvelles.

Il s'agit principalement des missions de médecine de prévention, de psychologie du travail, et de prévention des risques professionnels.

Dans cette convention la collectivité confie au CDG74 la mise en œuvre au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires, des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs.

En ce qui concerne la **médecine de prévention**, la collectivité s'engage à :

- désigner un référent médecine,
- mettre à jour sur la plateforme AGIRHE les carrières des agents,
- transmettre au CDG les fiches de poste pour tout agent affecté sur un poste comportant des risques particuliers,
- convoquer les agents aux visites d'information et de prévention,
- permettre le déplacement des agents au local médical du CDG74 pour les consultations de médecine préventive.

En ce qui concerne la **psychologie au travail**, le CDG74 contribue au soutien des collectivités et à leurs agents en leur apportant son aide au diagnostic, compréhension, résolution de situations problématiques et/ou complexes en lien avec le milieu professionnel.

Le CDG74 organise des permanences, prend en charge les événements à caractère traumatique, sensibilise aux risques psychosociaux, aide à la gestion d'une situation problématique et/ou complexe au sein d'un collectif de travail.

En ce qui concerne la **prévention des risques professionnels**, le CDG74 assure une fonction d'inspection, contrôle l'application des règles d'hygiène et de sécurité, propose des mesures d'amélioration.

Le CDG74 réalise des visites sur sites et remet un rapport d'inspection des locaux, aide à la mise en place de mesures destinées à préserver l'intégralité physique des agents et leur santé (mission d'ACFI – Agents Chargés de la Fonction d'Inspection).

Pour la médecine préventive et les prestations de base en psychologie du travail et en prévention des risques professionnels, la cotisation est calculée en appliquant un pourcentage sur la masse salariale (selon la strate comprise entre 21 et 50 agents pour la Commune de Monnetier-Mornex). Les prestations complémentaires sont facturées à la journée, demi-journée, tarif horaire ou forfait.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

À L'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- **AUTORISE** M. le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon le projet annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mrs Christophe Augustin et Alexis Dubouloz informent que la toiture de la salle des fêtes ne comporte aucune isolation ni de pare-pluie. Une réflexion est en cours pour une évolution avec un toit en tuile ou en tôles.

- M. le Maire informe que le Syndicat Intercommunal de VALORisation des Déchets (SIVALOR, ex SIDEFAGE) annonce une augmentation des appels de fonds à hauteur de 280 000 € pour boucler son budget.

Les collectivités membres vont être appelées à mettre "la main à la poche" et à compenser. Par ailleurs il est estimé que le nouveau mode de gestion de la collecte au 1er janvier 2023 va générer une augmentation des volumes à traiter.

- Mrs le Maire et Régis Lamure informent que le service de transport en commun Proxim' Iti va réévaluer sa politique tarifaire et revoir ses parcours.

- Mrs Régis Lamure et Christophe Augustin informent qu'il y a une fuite sur le réseau d'eaux pluviales au chemin des Vérasses, et que le lotissement des Mensières ne bénéficie pas de raccordement au réseau d'eaux usées.

- Mme Frédérique Léone informe qu'un projet de voie verte reliant Monnetier à Etrembières par l'ancien chemin du Funiculaire est à l'étude. Son coût devra être devisé.

- Mr le Maire annonce qu'une exposition pédagogique sur le monde des abeilles est installée à la bibliothèque ; vernissage à organiser. L'œuvre a été acquise par la Commune en vue d'être exposée sur d'autres sites du territoire (écoles, lors de manifestations...).

.....

La séance est close à 21H10